



N o t e

au Président de la République

---

Commercialisation du riz rwandais

---

Comme vous le savez sans doute, TRAFIPRO s'intéresse à la commercialisation du riz rwandais, riz qui semble devoir être produit à l'avenir en quantités croissantes au point qu'une exportation pourrait, un jour ou l'autre, devenir nécessaire.

M. REBORD avait déjà marqué l'intérêt de TRAFIPRO pour cette commercialisation, sans obtenir une réponse satisfaisante.

A son tour, M. FRIEDLI s'y intéresse. Il a, depuis mars dernier, adressé 3 demandes d'audience au Ministre de l'Agriculture, mais en vain. Ce n'est du reste pas seulement l'intérêt de TRAFIPRO, entreprise nationale rwandaise, qui incite M. FRIEDLI à prendre contact avec l'autorité directement responsable, mais aussi la crainte que l'expérience riz ne soit mise en danger par une politique de commercialisation, et surtout de prix, inadéquate.

Selon certains bruits, le Ministère de l'Agriculture envisagerait de ne verser au producteur que 9 Frs. par kg. de riz. Or un tel prix provoquerait l'abandon à peu près certain des rizières. Le Ministre de l'Agriculture a rassuré l'Ambassadeur de Chine qui s'en inquiétait, en affirmant que le prix versé au producteur serait plus élevé (18 à 20 Frs.?); mais aucune décision ne semble avoir été prise bien que la récolte commence en ce moment.

Quoi qu'il en soit, je crois devoir appeler votre attention sur le fait que le prix payé à la production devrait comporter aussi un élément d'encouragement pour l'agriculteur rwandais. Ceci est d'autant plus nécessaire que la rizière de la Nyabugogo est une expérience pilote qui devrait ouvrir la voie à d'autres réalisations du même genre dans le pays. Si le prix payé au producteur devait être insuffisant, le développement de cette culture serait mise en péril.

Naturellement, le prix de vente au détail dépendra non seulement des éléments du coût, c'est-à-dire prix à la production, marges habituelles de commercialisation, etc., mais aussi des prix pratiqués dans les pays voisins et à l'importation. Il faudra enfin, en déterminant l'importance des éléments qui composent le prix de vente garder à l'esprit que la rentabilité est le critère et le gage du succès à long terme de tout projet économique, dans le domaine agricole aussi.

Kigali, le 9 mai 1967

N o t e

au Président de la République

---

Commercialisation du riz rwandais

---

Comme vous le savez sans doute, TRAFIPRO s'intéresse à la commercialisation du riz rwandais, riz qui semble devoir être produit à l'avenir en quantités croissantes au point qu'une exportation pourrait, un jour ou l'autre, devenir nécessaire.

M. REBORD avait déjà marqué l'intérêt de TRAFIPRO pour cette commercialisation, sans obtenir une réponse satisfaisante.

A son tour, M. FRIEDLI s'y intéresse. Il a, depuis mars dernier, adressé 3 demandes d'audience au Ministre de l'Agriculture, mais en vain. Ce n'est du reste pas seulement l'intérêt de TRAFIPRO, entreprise nationale rwandaise, qui incite M. FRIEDLI à prendre contact avec l'autorité directement responsable, mais aussi la crainte que l'expérience riz ne soit mise en danger par une politique de commercialisation, et surtout de prix, inadéquate.

Selon certains bruits, le Ministère de l'Agriculture envisagerait de ne verser au producteur que 9 Frs. par kg. de riz. Or un tel prix provoquerait l'abandon à peu près certain des rizières. Le Ministre de l'Agriculture a rassuré l'Ambassadeur de Chine qui s'en inquiétait, en affirmant que le prix versé au producteur serait plus élevé (18 à 20 Frs.); mais aucune décision ne semble avoir été prise bien que la récolte commence en ce moment.

Quoi qu'il en soit, je crois devoir appeler votre attention sur le fait que le prix payé à la production devrait comporter aussi un élément d'encouragement pour l'agriculteur rwandais. Ceci est d'autant plus nécessaire que la rizière de la Nyabugogo est une expérience pilote qui devrait ouvrir la voie à d'autres réalisations du même genre dans le pays. Si le prix payé au producteur devait être insuffisant, le développement de cette culture serait mise en péril.

Naturellement, le prix de vente au détail dépendra non seulement des éléments du coût, c'est-à-dire prix à la production, marges habituelles de commercialisation, etc., mais aussi des prix pratiqués dans les pays voisins et à l'importation. Il faudra enfin, en déterminant l'importance des éléments qui composent le prix de vente garder à l'esprit que la rentabilité est le critère et le gage du succès à long terme de tout projet économique, dans le domaine agricole aussi.

Kigali, le 9 mai 1967

N o t e

au Président de la République

---

Exemption douanière  
en faveur de la REGIDESO

Ayant été mêlé à la discussion du problème mentionné en rubrique, j'ai pris l'initiative de rédiger la note ci-jointe à l'intention de M. RUZINDANA, Directeur général des Douanes, et de M. BERENFELD, Conseiller à la REGIDESO, en vue du règlement de ce problème. L'un et l'autre sont tombés d'accord sur le contenu de la note.

L'envoi de ce texte aux intéressés soulève-t-il des objections de votre part?

Kigali, le 29 mai 1967